

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

Séance du 21 Septembre 2006

Le conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Pierre BORDIER.

Présents : MM. Pierre BORDIER, Président, Claude COURGEAU, Alain FOUGERON, Georges RENAUD, M. Louis GUINGNIER, Jean MICHAUX, Gérard LECOQ, Jean-Pierre SCHUBERT, MM. Christian GUYON, Michel NYS, Mme Isabelle AUDAS-REINA, Mme Annick LAJOUX suppléante de M. Christian VERSEIL, M. Eric DEGENNE suppléant de M. Stéphane DELBARRE, Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Cosette CADIOT, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Evelyne LATAPY suppléante de Catherine PREEL, Mme Nelly CHAUVELIN, M. Joël MUGICA suppléant de M. Daniel ANDRE, M. Michel GASIOROWSKI, Mme Isabelle GRIBET, Daniel DURAN, Mme Edwige DUBOIS, MM. Jean-Pierre CHABERT, Michel DAVID-GUILLOU, M. René CARRETERO, M. Dominique RIGAULT, M. Patrick OESTERLE, Mme Catherine MEUNIER, Mme Dany TOURNIER, Mme Gisèle BARRIER, M. Louis CARLIN, M. Jean METAYER suppléant de M. Bernard BEAUSSE, Mme Chantale TAREAU suppléant de M. Alain MORTIER, M. Jean-Michel LENA suppléante de Mme Martine ROBINET, M. Bernard GUZIAK, Mme Annie BROCHARD, M. Bruno CHERIOUX, Mme Claudine BELLEFILLE, Mme Monique RAMEAU, Mme Colette BOURREAU, M. Christian BOISSEAU, M. Gérard MARMARA, M. Gilles DELAINE.

Excusé(s): M. Bernard BRUNEAU

Absent(s):

Secrétaire : Dany TOURNIER

SUBVENTION ECOLES DE MUSIQUE

conseil de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par l'école de musique de Pontlevoy,
Vu le budget,

Décide

Article 1^{er} : - 6 x 60 € = 360 € pour l'école de musique de Pontlevoy pour le 3^{ème} trimestre 2005/2006
- 75 x 75 = 5625 € pour l'école de musique de Nazelles-Négron pour le 1^{er} trimestre 2006/2007.

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 2

CRÉATION DU SITE INTERNET DE VAL D'AMBOISE

Le conseil de la communauté

Vu l'avis de la Commission Communication du 29 Août dernier,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : Val d'Amboise approuve la création du site internet.

Article 2 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches juridiques nécessaires à cette mise en œuvre (CNIL, dépôt de nom de domaines...).

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

AMENAGEMENT SAINT MAURICE

Le conseil de la communauté

Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable du bureau du 7 Septembre 2006,

Décide

Article 1^{er} : d'autoriser le Président à signer la convention définissant le cadre d'action du promoteur retenu (France Littoral).

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le conseil de la communauté

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des Impôts, et notamment son article 1521,
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 13 Septembre 2006,
Considérant que les entreprises ayant demandé une exonération de TEOM pour l'année 2007 assurent par elles-mêmes l'élimination de la totalité de leurs déchets,

Décide

Article 1^{er} : d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2007 les entreprises suivantes :

- Eurl Rebol, Amboise
- Menuiserie 2000, Pocé/Cisse
- Bricomarché, Pocé/Cisse
- Vêtimarché, Pocé/Cisse
- Novotel, Amboise
- Etap Hôtel, Amboise

- Garage Anatole France, Nazelles-Négron
- Sci Artiloire, Nazelles-Négron
- Sci Zamack, Nazelles-Négron
- Le Crédit Lyonnais, Amboise
- Sarl Garage Jourdain Max, Amboise
- Outillage Progress, Nazelles-Négron
- Sorit, Nazelles-Négron
- Val de France restauration, Cuisine Centrale, 2 rue du Colombier à Amboise
- Garage First Stop Starter, Amboise
- SCI BEMIS, 6, rue de la Ferronnerie, ZI les Poujeaux, Nazelles-Négron
- Eglantier, local Groupemball, 4, rue des Ormes, Nazelles-négron
- ATAC, Nazelles-Négron

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable du bureau du 7 Septembre 2006,

Décide

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative « Locaux d'Activités»

Article 2 : d'approuver la décision modificative « Zones d'Activités »

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

EMPRUNT (RENEGOCIATION)

La Communauté de communes de Val d'Amboise, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Pour refinancer une partie de sa dette à la date d'effet du 15/10/06, en refinancement des contrats de prêt n° MPH234664EUR, après paiement des intérêts courus non échus, la Communauté de communes de Val d'Amboise contracte auprès de DEXIA Crédit Local un emprunt d'un montant maximum de 2 914 596.85 EUR dénommé DUAL FIXE.

Références des contrats refinancés			Capital refinancé
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit	
MPH234664EUR	001	CA	2 914 596.85€

* CA : crédit amortissable

Le remboursement s'effectuera sur une durée maximum de 30 ans.

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : Annuelle

Mode d'amortissement : Amortissement progressif à 5%

1^{ère} échéance : 01/01/2007

Conditions de Remboursement Anticipé : selon les modalités définies dans l'offre initiale.

Du 15/10/2006 au 01/01/2007 :

Taux fixe de 0.45%

Durée : 1 échéance

Date de première échéance : 01/01/07

Du 01/01/07 au 01/01/2026

Taux d'intérêt :

- Si le cours de change de l'EURO en Francs Suisses constaté en fin de période est supérieur ou égal à 1,44 Francs Suisses, taux fixe maximum de 4.69%.
- Dans le cas contraire, somme d'un taux fixe maximum de 5.69% et de 50 % du taux de variation du cours de change de l'EURO en Francs Suisses.

Le taux de variation du cours de change de l'EURO en Francs Suisses, exprimé en pourcentage, est défini comme le résultat du rapport entre le cours pivot de 1,44 Francs Suisses pour un EURO et le cours de change de l'EURO en Francs Suisses tel que publié sur écran Reuters ECB 37 15 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts, moins 1.

Le taux ainsi constitué forme un taux post fixé.

Du 01/01/2026 au 01/01/2036 :

Taux d'intérêt :

EURIBOR 12 mois préfixé majoré d'une marge maximum de 0,05%

Commission d'engagement due au titre du prêt : remise à titre exceptionnel

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Pierre BORDIER, Président de la Communauté de Communes Val d'Amboise est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR : 40

CONTRE : 1

ABSTENTION(S) : 3

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-5,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : de donner acte au Président de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le Président

Pierre BORDIER